



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-170

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DES VIOLETTES POUR LA FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de Madame OZOUF en date du 16 mai 2024 d'arrêté interdisant temporairement la circulation et le stationnement pour un événement festif (fête des voisins), rue des Violettes, le 31 mai 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation d'une « Fête des Voisins », rue des Violettes, va perturber la circulation, celle-ci doit être réglementée, d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 31 mai 2024, de 18h30 à 0h00, rue des Violettes :

- la circulation des véhicules sera interdite entre la rue des Libellules et la rue du Muguet,
- la déviation se fera par la rue du Muguet, l'avenue de la Morelle et la rue des Libellules ;

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par Madame OUZOUF, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le Service Citoyenneté
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Madame OZOUF,
- SIETREM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

30/05/2024

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET
Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mai 2024

Le Maire,

Maud TALLET
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Commune de Champs-sur-Marne – Arrêté du Maire : Services Techniques

Mairie de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2